DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-145
Délibération portant sur la Modification du Règlement d'intervention des aides en faveur de l'habitat

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 02/12/2025
Secrétaire de séance : Sandrine THOMAS

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre 2025 à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme BOUSQUET Marie-Hélène donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. DARMAGNAC Frédéric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

Excusé.e.s et Absents.e.s : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme GARDON Christine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-145-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Rapporteur : Madame Hélène LARREZET

Dans un contexte d'explosion des prix du foncier et de l'immobilier, la difficulté grandissante d'accès au logement sur l'ensemble du territoire intercommunal touche toutes les catégories de population. 60% des ménages de la CCGL sont éligibles à un logement social.

Depuis 2021, la CCGL travaille à mettre en œuvre une politique globale volontariste en se dotant d'outils opérationnels notamment d'un P.L.H., stratégie intercommunale pour le logement, ainsi que le règlement d'intervention des aides en faveur de l'habitat approuvé par délibération du 10 octobre 2024.

Les aides en faveur de l'habitat sont un soutien à la production de logement par les bailleurs sociaux. Elles peuvent être directes (financières) ou indirectes (garantie d'emprunt, sans impact sur les finances locales) et elles visent à faire levier sur la production de logements.

Un règlement d'intervention permet de poser un cadre pour attribuer les aides :

- En fixant des critères d'attributions répondant aux objectifs qualitatifs et quantitatifs des communes en matière de logements sociaux.
- En sécurisant la collectivité sur ses droits de réservation dans le parc de ces mêmes bailleurs.

Le règlement tel qu'adopté par la CCGL le 10 octobre 2024 s'adosse à celui du Conseil Départemental des Landes qui garantit les emprunts des bailleurs signataires de la convention départementale - à hauteur de 50% (et 100% pour XL Habitat) pour le logement locatif social, et 75% des Organismes Fonciers Solidaires (OFS) pour le Bail Réel et Solidaire.

Dans la continuité du budget adopté par délibération du conseil communautaire du 4 mars 2025, et en application du P.L.H. des Grands Lacs, il est proposé de modifier le présent règlement d'intervention pour introduire l'octroi d'aides financières directes comme suit :

- PLAI en construction neuve : 4000€ par logement
- PLUS en construction neuve : 2000€ par logement
- PLAI en acquisition-amélioration : 5000€ par logement
- PLUS en acquisition- amélioration : 3000€ par logement

L'octroi d'aide sera encadré par la signature d'une convention, et pourra intervenir après instruction technique des dossiers de demande, présentation pour avis en bureau communautaire et délibération favorable du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du présent règlement d'intervention des aides en faveur de l'habitat annexé en pièce jointe
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-145-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 09 décembre 2025

Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS

Communauté de Communes des Grands Lacs
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARENTIS-EN-BORN

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARENTIS-EN-BORN

Affiché à Parentis-en-Born, le : 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-145-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025